

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DE
SPECTACLES DU 19 AU 21 JUIN 2026 SUR LE PARVIS DE LA
MAIRIE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3-1°,

Considérant l'organisation des grandes fêtes de Lens du
vendredi 19 juin au dimanche 21 juin 2026 inclus, la tenue
de concerts et la nécessité de conclure un contrat avec les
artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistiques, associations, etc.),

Vu la proposition de contrat de cession,

Décision N°2026- 

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « TOP REGIE » sise, 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT, représentée par Monsieur Emmanuel RAISON en sa qualité de Gérant, pour la représentation des spectacles suivants, qui se dérouleront sur le parvis de la Mairie de Lens :

- Le vendredi 19 juin 2026 : Cloclo by B.Claude et Super Trouper for Abba
- Le samedi 20 juin 2026 : Théo L, Arnold Pol Jubel et Back to 2000
- Le dimanche 21 juin 2026 : Vincè La Petite Culotte, Mikael Vigneau, et Collectif Métissé

ARTICLE 2 :

Le coût de cession du spectacle est fixé à 95 055,50 € TTC. Les coûts annexes liés au transport, hébergement, restauration, catering, location technique, droit d'auteur et divers seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « chorus pro ».

Des acomptes de 30% soit 28 516.65 € TTC seront versés à la signature du contrat et le 9 juin 2026. Le solde sera versé après service fait.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 MAI 2026**

Pour Le Maire

Adjoint Délégué



[Signature]
Pierre MAZURE